Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260429-2026_4_2_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEDERNEC

Séance du mercredi 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien LE PESSOT, Maire de PÉDERNEC

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	19
Présents	19
Procurations	

Présents : LE PESSOT Damien, BODILIS Tiphen, LE GAC Vincent, QUEMENER Sandra, LE ROUX Gildas, BALDINHO Christine, LE PEUCH Pascal, MADIGOU Patricia, FEUVRIER Jacqueline, LE BLEVENNEC Patrick, RIOU Stéphane, CARVENNEC Eveline, LE MERRER Gwenola, GUELLEC Gisèle, FINETTI Alexandre, de GUILLEBON Michel-Marie, RANNOU Hervé, TANGUY Fanny, LE BIHAN Matthieu

Michel-Marie de GUILLEBON a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 avril 2026
Date d'affichage : 22 avril 2026

2026.4.2.3 Indemnisation de jours inscrits sur le CET dans le cadre d'un départ à la retraite pour invalidité d'un agent

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la situation de Serge FAMEL, agent admis à la retraite pour invalidité ;

Considérant les droits inscrits sur son compte épargne-temps au moment de sa radiation des cadres ;

Considérant que seuls les jours excédant le seuil réglementaire peuvent être indemnisés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser l'indemnisation des jours inscrits sur le compte épargne-temps de Monsieur Serge FAMEL, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré à Pédernec le 29 avril 2026,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Damien LE PESSOT

MAIRIE DE PEDERNEC 22540 Côtes d'Armor

Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr